

272**DC10**Projet de parc éolien à Saint-Robert-
Bellarmin**6211-24-034**

-----Message d'origine-----

De : Christine Fortin [mailto:cfortin@upa.qc.ca] **De la part de** Denis Lacasse**Envoyé :** 20 octobre 2010 15:52**À :** Carvalho, Rafael (BAPE)**Objet :** Projet éolien Saint-Robert-Bellarmin

Le 20 octobre 2010

Monsieur Rafael Carvalho, analyste
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

**Objet : Deux propositions des permissionnaires
en suivi de la rencontre du 14 octobre 2010**

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les deux propositions que les permissionnaires s'étaient engagés à vous déposer pour le 20 octobre suite à la rencontre tenue le 14 octobre.

Concernant l'article 3.1.10, vous noterez que nous avons raffiné notre proposition pour le calcul de la perte monétaire de production de X entailles pendant une période de temps durant la saison des sucres. Celle-ci a le mérite d'être personnalisée à chaque entreprise, facile d'application et durable dans le temps.

Pour votre information, les deux références au site Web de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec sont des plus à-propos. En effet, au Québec, il y a une réglementation provinciale qui oblige les acériculteurs et acheteurs de sirop d'érable de convenir à l'avance du prix du sirop. Le tout est contenu dans une convention homologuée par la Régie des marchés agricoles et alimentaires. Le prix négocié sert de base pour toutes les transactions de sirop au Québec. Les prix obtenus par les acériculteurs ne peuvent être plus bas que le prix négocié. Quant à la notion de prix pondéré, celle-ci représente la moyenne provinciale du prix obtenu indépendamment des différentes classes de sirop.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos sincères salutations.

Denis Lacasse, directeur régional
Fédération de l'UPA de la Beauce

2550, 127e Rue
Saint-Georges QC G5Y 5L1
Téléphone : (418) 228-5588
Télécopieur : (418) 228-3943
Courrier : dlacasse@upa.qc.ca
www.upabeauce.qc.ca

Avis relatif à la confidentialité

Ce message contient des renseignements qui peuvent être confidentiels ou protégés. Il s'adresse au destinataire prévu ou à une personne autorisée à le recevoir en son nom. Si vous l'avez reçu par erreur, nous vous prions d'en informer l'auteur dans les meilleurs délais, de ne pas divulguer son contenu et de le supprimer de votre système.

Art. 6 Durée du protocole

Les permissionnaires acceptent le maintien comme tel du premier paragraphe de l'article 6, en autant que l'on ajoute le paragraphe suivant à la fin de cet article :

« Advenant que le présent contrat d'approvisionnement en électricité entre SLÉ et Hydro-Québec distribution était renouvelé au terme de celui-ci, soit dans 20 ans ou avant cette échéance, et par la suite à chaque renouvellement, le présent protocole sera à chaque fois mis à jour en fonction des technologies en usage à cette date dans les érablières, de même qu'en fonction de l'évolution du parc éolien. Cette mise à jour sera négociée un an à l'avance entre les parties signataires de la présente ou leurs cessionnaires, successeurs ou ayants droit selon le cas. »

Article 3.1.10 Tubulure

Grille de calcul pour déterminer la perte monétaire pour le permissionnaire qui perd la production de X entailles pour une période déterminée

Revenus

$$\text{Nombre de livres de sirop non produites}^{(1)} \times \text{Prix à la livre pondéré du sirop}^{(2)} = \underline{\hspace{2cm}}$$

Moins les dépenses que le permissionnaire n'a pas à assumer :

$$\begin{array}{l} \text{- Huile à chauffage} \\ \text{.85 litre huile}^{(3)} \times \text{Nombre de livres de sirop non produites}^{(1)} \times \text{Prix 1 litre huile}^{(4)} = \underline{\hspace{2cm}} \\ \text{2.918 livres sirop} \qquad \qquad \qquad \qquad \qquad \qquad \qquad \qquad \qquad \text{à chauffage} \end{array}$$

$$\begin{array}{l} \text{- Électricité} \\ \text{.664 kW}^{(5)} \times 50\% \text{ Nombre de livres de sirop non produites}^{(6)} \times \text{Prix du kW}^{(7)} = \underline{\hspace{2cm}} \\ \text{Livre de sirop} \end{array}$$

$$\text{- Prélevé à verser à la Fédération}^{(8)} \times \text{Nombre de livres de sirop non produites}^{(1)} = \underline{\hspace{2cm}}$$

$$\text{Total compensation à verser par SLÉ au permissionnaire} = \underline{\hspace{2cm}}$$

(1) Nombre de livres de sirop non produites durant la période d'arrêt

Nombre de livres de sirop produites pour la totalité de l'érablière (section non affectée) durant la période d'arrêt (selon registre journalier du permissionnaire) / Divisé par le nombre d'entailles toujours en production X Multiplié par le nombre d'entailles non productives dû aux travaux effectués par SLÉ

(2) Voir site Web de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec
<http://www.siropderable.ca/Afficher.aspx?page=92&langue=fr> (Dossier économique 2010 – P. 9)
Le prix pondéré le plus récent. Ne pas oublier d'ajouter l'ajustement de prix pour le sirop biologique, selon le cas.

(3) Selon étude du CRAAQ 2006 pour une érablière de 30 000 entailles.

(4) Le permissionnaire fournira sa plus récente facture d'achat d'huile à chauffage

(5) Selon étude du CRAAQ 2006 pour une érablière de 30 000 entailles, il est prévu dans les coûts variables 166 kW d'électricité par 100 entailles pour 250 livres de sirop, soit .664 kW par livre de sirop.

(6) La moitié de la consommation d'électricité dans une érablière sert à actionner les pompes à vide pour le système de tubulure; l'autre partie servant entre autres pour le système d'osmose et les moteurs du brûleur de l'évaporateur. Si une partie de la tubulure n'est pas opérationnelle, les pompes à vide demeurent toujours en action pour le reste du réseau de tubulure.

(7) Le permissionnaire fournira sa plus récente facture d'achat d'électricité

(8) Voir site de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec
<http://www.siropderable.ca/financement.aspx>

